L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 9 MAI 1880.

FRANCE.

Séance orageuse à la Chambre.

L'interpellation Godelle.

La séance du 29 avril, une des plus orageuses qu'il y ait eu à la Chambre, a été consacrée à l'interpellation Godelle, sur les affaires de l'Algérie. M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie et récemment nommé sénateur, siégeait au banc des ministres comme commissaire du Gouvernement. M. Godelle a vivement attaqué l'administration de M. Albert Grévy qui s'est défendu dans un discours très habile. Cette discussion n'offrant pas d'intérêt pour nos lecteurs, nous empruntons seulement au *Temps* le compte-rendu de la fin de la séance.

Trois salves d'applaudissements accueillent ces dernières paroles. De retour à son banc, M. Albert Grévy reçoit les félicitations de tous ses collègues de la majorité républicaine, de l'extrême gauche au centre gauche, sans exception.

Le silence rétabli, M. Godelle reparaît à la tribune. Il dit qu'il ne vient pas refaire un discours, mais simplement constater que M. Grévy ne lui a pas répondu et que toutes ses accusations restent debout. En se retirant, il jette d'un air de défi à la majorité la phrase suivante :

Je persiste à demander une enquête parce que l'Algérie la réclame, parce qu'aujourd'hui, comme au premier jour, il pèse des soupçons injurieux sur le front du frère du président de la République.

Ces quelques mots sont à peine lancés qu'une clameur formidable éclate à gauche.

M. Albert Grévy veut répondre ; mais la majorité lui crie de descendre de la tribune, le président restant seul chargé de diriger ce grave et violent incident en faisant respecter le chef de l'Etat et observer le règlement. M. Gambetta s'acquitte d'ailleurs de cette tâche avec une énergie et une promptitude remarquables.

La scène qui se produit à cette occasion, et qui aboutit à l'exclusion de M. Godelle pendant quinze séances de l'enceinte de la Chambre, mérite d'être rapportée tout entière d'après le compte rendu *in extenso*. En voici le récit tel qu'il figure au *Journal officiel* :

M. le président.—Avant de donner la parole à l'honorable M. Albert Grévy, je dois inviter M. Godelle à préciser... [Interruptions à droite.] Permettez, messieurs, la situation est assez grave. [Applaudissements à gauche et au centre.]

M. de Baudry-d'Asson. — C'est grave pour l'Algérie !

M. le président.—M. de Baudry-d'Asson, je rappelle que vous êtes encore sous le coup de la censure, et vous engage à ne pas interrompre.

M. de Baudry d'Asson.—Je demande la parole.

M. le président.—Je dis que l'insinuation de M. Godelle contrevient à deux prescriptions de notre règlement. Elle contient en effet une double injure : l'une à l'adresse de celui qui est à la tribune et qui saura la relever, et une autre qu'il m'appartient de réprimer ici. [Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.]

J'avais, dans une précédente séance, invité M. Godelle à ne pas introduire, ni par allusion ni autrement, le nom de M. le président de la République dans nos débats. Il vient de le faire.... [Interruptions à droite.]

M. le duc de Feltre.—Il ne fallait pas que M. le président de la République nommât son frère gouverneur général de l'Algérie.

M. le président....Il vient de le faire, avec le sentiment de sa responsabilité.

M'armant du texte du règlement, qui punit de l'exclusion temporaire... [Exclamations à droite.—Applaudissements à gauche et au centre.]

L'article 124 du règlement punit de la censure avec exclusion temporaire toute injure ou toute parole outrageante adressée au chef de l'Etat.... [Nouvelles exclamations à droite.]

M. Paul de Cassagnac.—M. Godelle n'a pas parlé du chef de l'Etat!

M. Dugué de la Fauconnerie.—Il n'a pas injurié le chef de l'Etat; il n'a parlé que du frère du président de la République.

M. le président.—M. Godelle aura le droit d'être entendu ou de faire entendre en son nom un de ses collègues; le règlement est formel à cet égard. [Interruptions diverses à droite.]

Je dis à la Chambre qu'un délit de parole, relevé et puni par son règlement, a été commis. Non! non! à droite.]

Il ne suffit pas que vous disiez non! La question est de savoir quelle est l'autorité compétente pour décider entre le président qui affirme et vous qui niez. [Applaudissements à gauche.]

A droite.—Personne ne conteste votre autorité!

M. le président.—Je comprends que vous vouliez couvrir votre collègue, mais il n'y a pour lui qu'une manière de se couvrir....

A droite.—Répétez la phrase qu'il a prononcée!—Il n'a pas injurié le président de la République!

M. Godelle.—Je demande la parole.

M. le président.—Je donnerai la parole, selon le règlement, à M. Godelle, quand j'aurai précisé la situation.

Je soutiens que, seul ici, le président a le droit de dire si un délit a été commis : le droit de la Chambre est de se prononcer quand le président la consulte. [Nouvelles interruptions à droite.]

Messieurs, n'essayez pas de couvrir ma parole, j'ai le sentiment de mon devoir et je le remplirai. [Très bien! très bien! à gauche et au centre.]

M. Dugué de la Fauconnerie.—Personne ne conteste votre droit!

M. le président.—Messieurs, quand il vous plaira de vous taire, je continuerai.

M. le vicomte de Bélizal.—Laissez parler M. Godelle!

M. le président.—M. Godelle parlera quand je lui aurai donné la parole; en attendant, il faut renoncer à interrompre.

M. Paul de Cassagnac.—Il n'a pas attaqué le président de la République!

M. le président.—Il ne vous appartient pas d'expliquer sa conduite; il appartiendra tout à l'heure à M. Godelle de le faire.

M. Levert.—Vous n'avez pas entendu la phrase!

M. le président.—Monsieur L , vous n'avez pas la parole!

M. Paul de Cassagnac.—Vous vous êtes trompé!

M. le président.—Je ne me suis pas trompé, monsieur....

M. Dugué de la Fauconnerie.—Voulez-vous répéter la phrase, monsieur le président?

M. le président.—Tout à l'heure on la répétera; permettez-moi d'abord de conduire le débat et non de m'en référer à vos sentiments et à vos impressions. [Très bien! à gauche et au centre.]

Je donne lecture de l'article du règlement dont je réclame l'application.

A droite.—Il faudrait savoir à quoi il s'agit de l'appliquer!

M. le président.—Article 124 du règlement:

"La censure avec exclusion temporaire du palais de l'Assemblée est prononcée contre tout député :

....

"3° Qui se sera rendu coupable d'outrage envers le Président de la République...." [Exclamations à droite.]

Or, en terminant son discours, M. Godelle a prononcé à l'adresse de M. Albert Grévy des paroles outrageantes.... (Dénégations à droite.)

Messieurs, vos dénégations ne prouvent pas que je n'ai pas le droit de poser la question.

M. Godelle a prononcé des paroles....

Plusieurs membres à droite—Lesquelles? lesquelles?

M. Paul de Cassagnac—Lesquelles? Vous ne les avez pas entendues!

M. le président—Je les ai entendues.

M. de Baudry-d'Asson—Vous les avez si bien entendues que vous ne pouvez pas les répéter.

M. le président—Je les répéterai au moment où je trouverai convenable de les répéter.

M. Paul de Cassagnac—Il y a un malentendu.

M. le président—Il n'y a pas de malentendu; vous allez le voir.

Un membre à gauche—C'est une rengaine!

M. le président—Veuillez vous taire, monsieur. (Ah! ah! à droite.)

Je réclame le silence de tout le monde.

Je dis qu'en terminant son discours, M. Godelle a adressé à l'honorable M. Albert Grévy une parole outrageante, et que, par cette parole outrageante, il a touché la personne de M. le président de la République.

Au centre et à gauche—Oui! oui!—C'est cela!

A droite—Mais non!

M. le président—Et maintenant, je dis ce que j'ai entendu, et ce qui a été indiscutablement prononcé, à savoir "qu'il pèse des soupçons injurieux, après le débat, sur le front du frère du président de la République."

M. le vicomte de Bélizal—Eh bien, un frère n'est pas responsable des fautes de son frère.

M. le président—Je dis que je vais consulter la Chambre sur la question suivante : [illegible] vais procéder selon le paragraphe 5 de l'article 124 du règlement applicable. (Réclamations à droite.) C'est mon opinion ; la Chambre dira si je me trompe.

M. Cunéo d'Ornano—C'est une pression exercée sur le vote!

M. le président—M. Godelle a la parole pour s'expliquer ; il peut faire entendre à sa place un de ses collègues.

M. Godelle—Je n'ai que ceci à dire : faisant allusion à ce passage de la lettre de M. Journault, où il est allégué que M. Albert Grévy a cédé, pour ainsi dire, capitulé devant des dénonciations intéressées, dans l'intérêt de tout le monde j'ai réclamé l'enquête et j'ai dit qu'en présence de cette phrase de M. Journault, il pesait encore sur le front de M. Albert Grévy des soupçons injurieux.

Plusieurs voix à gauche.—Le frère du président!

M. Godelle.—Ne voulant dans aucune mesure outrager le président de la République, pour lequel j'ai un profond respect.... (Rumeurs à gauche.)

Voix à droite.—Oui, nous l'avons nommé comme vous!

M. Paul de Cassagnac—Nous avons toujours voté pour lui ici et nous ne voterions pas pour M. Gambetta!

M. le président—Je ne vous l'ai jamais demandé.

M. Paul de Cassagnac—Il y en a des vôtres qui n'ont pas voté pour vous non plus!

M. le président—Je ne m'en plains pas!

M. Godelle—J'ai dit que par cela seul que M. Albert Grévy était le frère du chef de l'Etat, du président de la République.... (Interruptions), il était nécessaire, il était indispensable que la lumière se fit tout entière et qu'il ne restât rien de ces soupçons injurieux qu'avait jetés dans le public français la lettre de l'ancien secrétaire général du gouvernement de l'Algérie.

Je n'ai pas eu l'intention de dire autre chose, je l'affirme sur l'honneur. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

M. Cunéo d'Ornano—Il n'y a d'outrage contre personne!

M. le président—La Chambre a entendu les explications de l'honorable M. Godelle, elle peut parfaitement juger, en conséquence, où est la vérité: si elle est dans l'interprétation que j'ai donnée des paroles prononcées par lui ou dans celles qu'il vient de présenter. (Vives protestations à droite.)

M. Paul de Cassagnac—Vous devez accepter sa déclaration! C'est une pression! Vous vous êtes laissé emporter tout à l'heure, et vous ne voulez pas revenir. Voilà le fond de l'affaire.

M. le président—Je ne me suis emporté en aucune façon!

M. le vicomte de Bélizal—C'est l'invalidation continuée!

M. le président—Il n'y a pas là d'invalidation!

M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia—Nous ne pouvons pas douter de la loyauté d'un de nos collègues. La Chambre n'a pas le droit de douter de la loyauté de M. Godelle, pas plus que vous, monsieur le président.

M. Paul de Cassagnac—Ayez le courage d'avoir tort une fois. (Rumeurs à gauche.)

M. le président—Monsieur Paul de Cassagnac, je n'ai pas à vous répondre sur ce terrain. Si je m'étais trompé, je le reconnaîtrais; mais je crois que si quelqu'un s'est trompé ici, ce n'est pas moi; la Chambre va juger.

M. Thirion-Montauban — Vous n'avez pas le droit de douter de la parole d'un collègue.

M. le président—Que ceux qui sont d'avis d'appliquer le paragraphe 5 de l'article 12 du règlement qui emporte l'exclusion temporaire, veuillent bien se lever. (Nouvelles protestations à droite.)

M. Rouher—Je demande la parole.

M. le président—Je ne puis vous la donner. J'ai prévenu la Chambre qu'il n'y avait qu'une seule personne qui pût avoir la parole, c'est M. Godelle. J'ai même ajouté que M. Godelle pouvait charger un de ses amis de présenter des explications; les termes du règlement sont formels; la Chambre statue sans débat une fois que la personne qui a eu la parole a pu s'expliquer.

M. Cunéo d'Ornano s'adressant à la gauche — Allons! marchez! debout! (Vifs murmures et réclamations à gauche et au centre.)

M. Floquet—Est-ce que vous croyez que nous allons nous laisser insulter?

M. le président—M. Cuneo d'Ornano vient de prononcer à l'adresse de ses collègues une parole sur laquelle la Chambre statuera tout à l'heure....... (Très bien! très bien! à gauche.—Applaudissements ironiques à droite.)

Un membre à droite—C'est une dictature.

M. le président—Il n'y a pas d'autre dictature que celle du règlement, monsieur!

Je consulte la Chambre pour savoir si elle entend prononcer contre M. Godelle la censure avec exclusion temporaire.

(La Chambre, consultée par assis et levé, prononce la censure avec exclusion temporaire contre M. Godelle.—(Agitation prolongée.)

M. Janvier de la Motte [Eure], et plusieurs membres à droite.—Vive la liberté!

M. le duc de Feltre—Après une séance pareille, vous n'avez plus qu'une ressource, c'est de modifier le compte-rendu des sténographes.

M. le président—Je vous rappelle à l'ordre!

M. Godelle sort de la salle et à ce moment une dizaine de membres, M. Rouher en tête, se lèvent et paraissent vouloir quitter la salle en même temps que lui en manière de manifestation, et ils invitent tous les membres de la minorité à suivre leur exemple.

Mais cette tentative d'abstention collective est vite réprimée par le président qui avertit les promoteurs de cette manifestation qu'ils encourent eux-mêmes la peine de l'exclusion temporaire.

L'agitation déchaînée pendant près d'une demi-heure se calme, et M. Cuneo d'Ornano est appelé à s'expliquer sur l'injure qu'il a adressée à la Chambre lorsque, invitée à statuer sur la proposition d'exclusion temporaire contre M. Godelle, il a crié aux membres de la gauche : Allons! levez-vous tous, debout!

M. Cunéo d'Ornano se défend d'avoir voulu manquer au respect dû à ses collègues; il prétend qu'il a voulu protester contre la pression que le président voulait exercer sur des collègues de la gauche, en vertu de l'influence bien connue qu'il a sur eux.

La Chambre consultée prononce la peine de la censure simple contre M. Cunéo d'Ornano.

Il faut ensuite clore l'interpellation. M. Spuller, président de l'Union républicaine, présente en son nom et au nom des présidents des trois autres groupes de gauche, MM. Georges Perin, Devès et Philippoteaux, un ordre du jour ainsi conçu :

La Chambre, pleinement satisfaite des explications fournies par M. le gouverneur général de l'Algérie, et convaincue que le développement du régime civil peut seul assurer la prospérité de l'Algérie, passe à l'ordre du jour.

A l'unanimité de 342 voix sur 342 votants, l'ordre du jour motivé est adopté.

La droite s'abstient tout entière.

Turin, 20 avril. — UN PÊCHEUR ÉTRANGLÉ PAR UN POISSON.—En dépit de son allure fantaisiste, ce titre est le seul qui convienne au fait curieux qui s'est passé, il y a quelques jours, à Turin.

Un jeune homme voulant retenir entre ses dents un petit poisson qu'il venait de prendre, le laissa glisser dans sa gorge. Le goujon, poussant en avant, força l'épiglotte et le larynx et passa dans le canal aérien.

On administra au pêcheur les vomitifs les plus énergiques : ils demeurèrent sans résultat; on pratiqua la trachéotomie, on chercha à extraire l'animal: on ne put en retirer que des lambeaux. L'asphyxie continua son œuvre, et, au bout d'une heure, le patient était mort.

On fit l'autopsie et l'on trouva le poisson au bas de la trachée-artère, engagé par la tête dans la bronche droite et par la queue dans la bronche gauche. Il était long de 11 centimètres et large de 2. Il obstruait complètement les conduits aériens.

Celui-là, du moins, avait, en mourant, vengé "le peuple aquatique," comme eût dit le bon Delille!

— La rentrée en scène de M. Emile Ollivier inspire à la *République française* quelques réflexions. Depuis longtemps, dit notre confrère, on savait M. Ollivier dans la rédaction de l'*Estafette* :

Hier il a signé. Quel événement! La lettre du prince rouge n'est rien en comparaison, ni la démission momentanée de M. de Bismarck, ni les élections anglaises, ni même le beau triomphe bippique de M. Baudry d'Asson. M. Ollivier rentre décidément en scène. M. Ollivier et M. Bonaparte, ces deux ruines de l'empire libéral, ces deux ambitions stériles s'appuient désormais l'un sur l'autre. Nous plaignons M. Bonaparte: lui du moins n'a pas la conscience chargée d'un de ces crimes pour lesquels le verdict des contemporains ou de la postérité n'admet point de circonstances atténuantes.

Le prince est-il donc si déterminé à ne jamais réussir que, par crainte d'un revirement imprévu de la fortune, il lie indissolublement son sort à un homme dont l'Académie française elle-même ne [illegible]

—Un touriste qui n'a pas son pareil vient d'arriver à Berlin après avoir traversé une partie de la Norvège et du Danemark. C'est un Suédois qui se propose de parcourir toute l'Europe dans une voiture attelée de trois gros chiens islandais.

Depuis son départ de Stockholm, ce voyageur excentrique a dirigé son attelage sans accident; il compte ne rester que six mois en route et terminer son excursion par Paris, Bruxelles et La Haye. Ses chiens, plus grands que les dogues anglais, sont très robustes et pleins d'ardeur. Dans sa voiture, le touriste suédois emporte des provisions, des vêtements, et même des armes pour se défendre en cas d'attaque sur les grandes routes.

—On lit dans l'*Echo du Nord* :

" Un violent orage a éclaté jeudi sur notre région. Le tonnerre est tombé au faubourg de Douai, à Lille, sur deux maisons d'ouvriers situées à proximité du passage à niveau du chemin de fer de Béthune. La toiture et la cheminée de ces maisons ont été complètement détruites. Fort heureusement, on n'a pas eu d'accidents de personnes à déplorer.

" La foudre est tombée également sur un bateau-pêcheur de Waldam, la *Mère-de-Grâce*, qui se trouvait dans la Manche, au nord-est de Gravelines. L'élément destructeur, après avoir brisé le grand mât, vint couper le taillevent du chapeau et pénétra jusque dans l'intérieur du bateau où ce fluide électrique suivit tout le fer qui se trouve sur son passage. C'est ainsi que le jeune mousse, qui tenait un petit baril entre les mains, se le vit enlever, tout en regardant ce fluide suivre le contour des cercles de fer qui l'entouraient.

" Autre détail non moins intéressant. Le patron, adossé contre le mât et occupé à se chausser de ses grosses bottes, sentant l'aquilon souffler avec violence au-dessus de lui, regarda en l'air et aperçut une boule de feu qui vint aussitôt le renverser violemment sur le pont.

" Les hommes faisant partie de l'équipage se trouvèrent étourdis en un instant, et plusieurs d'entre eux tombèrent même évanouis. Durant plusieurs heures ils furent tous atteints d'une surdité telle, qu'ils ne s'entendaient plus les uns les autres."

—Les mots de la fin.

Du Domino:

Un huissier bien connu du quartier Montmartre va trouver un de nos meilleurs portraitistes et le prie de reproduire ses traits, rendus célèbres par tant d'exploits.

On convient du prix, de la dimension de la toile, et l'huissier fait diverses recommandations.

—Je désire surtout, dit-il, que vous me donniez une pose naturelle, je suis naturaliste.

—Très bien, répondit le célèbre artiste; je vous représenterai dans l'attitude du commandement.

—Dédié aux musiciens.

Le professeur demande à un élève :

—Quelle est la transposition qui fait dormir un chat?

—????

C'est la transposition à la tierce inférieure, parce qu'alors mi mi fait do do.

PRINTEMPS! ÉTÉ!!

ONE PRICE

Clothing Store,

195, 197, 199 Old Levee, coin Ste-Anne.

NOUS offrons en vente à partir de Samedi 17 avril, le plus bel assortiment d'HABILLEMENTS tout faits pour hommes, jeunes gens et enfants, aux prix les plus avantageux de la ville. Toutes nos étoffes ont été commandées aux mois de novembre et décembre, c'est-à-dire avant la hausse.

Tout notre stock est frais et nouveau genre.

CHAPEAUX !

Immense assortiment de CHAPEAUX DE PAILLE.

Une ligne complète de Chapeaux de laine, feutre, Chapeaux de soie, haute forme, meilleur marché qu'aucun autre magasin en ville.

Première Communion !

Habillement complet pour Première Communion : Paletot alpaca, Pantalon blanc, Gilet piqué blanc, Cravate en bonne qualité, coupe élégante, tout pour $4 00.

Habillements sur commande !

Des coupeurs de premier ordre sont chargés de la commande. Nos étoffes sont de la dernière mode.

Articles de toilette, Malles, Valises, Chemises blanches et couleur, cols, etc., etc., etc.

MICHEL LION,

Coin Levée et Ste-Anne.

P.S.—Demande de Soixante quinze Tailleurs de premier ordre—25 pour Paletots, 25 pour Gilets, 25 pour Pantalons.

17 avril—2m

ACCORDEZ-NOUS UNE VISITE.

EXAMINEZ

Nos Marchandises

ET

Comparez nos Prix.

Marchandises fraîches,

Grande Nouveauté,

Maison bon marché.

Notre "STOCK" immense de

VETEMENTS

confectionnés à la dernière mode pour

Hommes,

Jeunes gens et Enfants,

est au complet et sera vendu à des prix TRÈS REDUITS sans tenir compte de la hausse.

HABILLEMENTS complets, en casimir fantaisie de toutes qualités.

HABILLEMENTS en diagonale unis et façonnés de tous genres.

Assortiment complet d'HABILLEMENTS en drap noir.

Grand assortiment de PANTALONS casimir fantaisie à $2.00 et au-dessus.

SURTOUTS en toile pour hommes.

Grande variété de VETEMENTS en casimir et en toile pour

Garçons et Enfants de 3 à 9 ans.

Habillement pour Première Communion

Composé de Paletot alpaca noir, Pantalon coutil blanc, Gilet Piqué blanc } à $4.00.

Notre département de

Lingeries pour Hommes et Garçons

est des plus variés, et comprend une grande variété de genres et de dessins en

Chemises blanches et couleur,

ainsi que Faux-cols en toile, Poignets, Cravates blanches brodées et unies, Mouchoirs en soie, Cravates et Echarpes en soie noire et en couleur, Bretelles, Boutons, &c., &c.

Aussi: Malles, Valises et Parapluies.

Grand choix de Chapeaux et Casquettes

pour hommes et enfants à des prix très modérés.

Nous avons toujours en mains un bel assortiment de DRAPS et CASIMIRS spécialement pour

Vêtements faits sur mesure.

Un COUPEUR de premier ordre est attaché à l'établissement.

CONVENANCE GARANTIE.

C. LAZARD,

Nos 213, 215 et 217 Vieille-Levée,

PRÈS DUMAINE,

[illegible]

L. S. L.

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.

Mardi, 11 MAI 1880.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE E.

GROS LOT :

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

Au bureau de la Compagnie,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 11 MAI 1880,

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	.....	10,000
1 Lot de	5,000,	.....	5,000
2 Lots de	2,500,	.....	5,000
5 Lots de	1,000,	.....	5,000
20 Lots de	500,	.....	10,000
100 Lots de	100,	.....	10,000
200 Lots de	50,	.....	10,000
500 Lots de	20,	.....	10,000
1,000 Lots de	10,	.....	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $5,000, soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser à M. A. DAUPHIN,

PRÉSIDENT,

Nlle-Orléans (Lne.)

Par Bons sur la poste ou *lettres enregistrées* contenant l'argent ou encore par l'Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage de $2 du LE MARDI, 11 MAI 1880,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,

Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE [illegible]

N. B.—Cette compagnie n'a pas d'agents dans [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SEPTIÈME JUSTICE DE PAIX.—Bureau du Constable, No 906 rue Magazine—Nouvelle-Orléans, 3 mai 1880.—E. G. Palmer & Co. vs A. Balsolo.—Septième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, No 1341.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable W. W. Villa, Septième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan dans mon bureau rue Magazine, près le Louisiana Avenue, VENDREDI, 14 mai 1880, à onze heures, A. M.

Une JUMENT BAI, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

JOHN EHRENDORF, Constable.

4 mai—4, 9, 14

PREMIÈRE JUSTICE DE PAIX—Pour la paroisse d'Orléans, No 3300.—A. Beebe vs L. Beebe et M. L. Beebe solidairement.—En vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'Hon. W. John McCall, Première Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan SAMEDI, 15 mai 1880, à midi, en face de l'Entrepôt No 130 rue Julia, la propriété suivante: 1° Un certain bail consenti par la veuve E. P. Marias à Mlle Marie L. Beebe pour une propriété située rue Bourgogne, entre Port et Enghien, avec les édifices et améliorations, pour une période de douze ans à partir du 7 septembre 1876, au taux de $90 par an, le loyer pour tout le terme étant payé en billets de Mlle Beebe, ainsi qu'il appert de l'enregistrement au bureau des Hypothèques de cette paroisse dans le livre [illegible] folio—

2° Un autre bail consenti par la veuve E. P. Marias à Luc Beebe et par lui transféré à Marie L. Beebe pour toute la propriété achetée de John O'Connor, le 6 juillet 1868, par acte devant A. Mazaret, notaire, et bornée par les rues Commune, D'Hémécourt, Génois et Clara, ainsi que la maison à deux étages, la cuisine, les écuries, chevaux, voitures, meubles, tous les instruments aratoires, et d'autres lots de terre tels qu'ils sont maintenant clôturés, avec les 17 lots ci-dessus décrits. Les meubles devront être conservés en bon état. Des améliorations doivent avoir lieu sur la propriété. Ce bail est pour douze ans à partir du 28 novembre 1876 au taux de trois cents piastres, trois mille piastres de la somme due ayant été payée, et la balance ($600) réglée en un billet, ainsi qu'il appert de l'enregistrement du dit bail au bureau des Hypothèques.

Conditions—Comptant sur les lieux.

JOHN HURLEY, constable.

4 mai—4, 9, 15.

John L. Posey vs. S. Fernberg.

DEUXIÈME JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans, No 1,289.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. W. Rogers, Deuxième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procèderai à la vente à l'encan au No 380 rue Dryades, SAMEDI, le 15me jour de mai, à midi, de

Un lot de meubles de maison;

Conformément à un inventaire qui se trouve dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. BARNES, Constable.

4 mai—4,9,15

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—A tous ceux que l'avis présent peut concerner AVIS—Attendu que Philippe Phillips a acquis, à une vente privée, de Lewis Fishel, le 15 janvier 1878, par acte authentique passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, la propriété ci-après décrite et a demandé à cette cour une monition ou annonce conforme aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95, approuvé le 16 mars 1870, et communément connu comme les "Statuts Révisés de la Louisiane."

Et, attendu que l'Etat de la Louisiane a acquis la propriété ci-après décrite à une vente faite pour non paiement de taxes, par le percepteur de taxes de l'Etat, du deuxième district de cette ville, le 31 août 1875.

Et attendu que le dit Lewis Fishel a acquis la dite propriété ci-après décrite de l'Etat de la Louisiane, le 4 octobre 1875, par acte passé pardevant Charles H. Thompson, notaire en cette paroisse, [illegible] tous les droits, titres et intérêts de Mme F. St Amant et de l'Etat de la Louisiane appartenant à la dite propriété ci-après décrite.

Et, attendu que subséquemment, le 11 avril 1876, George E. Johnson, auditeur des Comptes Publics de l'Etat de la Louisiane, a ratifié et confirmé la dite vente donnant un titre complet au dit Lewis Fishel.

Ainsi donc, que toutes les personnes intéressées sachent qu'elles sont citées et avisées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, qui peuvent réclamer un droit ou un titre à la propriété ci-après décrite, par suite d'une inexactitude, d'une irrégularité ou illégalité dans les annonces [illegible] ou de faire savoir en trente jours à partir du premier jour de cette annonce [illegible] vente faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue à l'Etat de la Louisiane pour le prix et la somme de six cent piastres et 12 cents.

La description de la propriété faite dans l'acte de vente par l'Etat de la Louisiane au dit Lewis Fishel passé pardevant Charles H. Thompson, le 4 octobre 1875.

Un certain lot de terre, dans le carré d'îlet No 55, borné par les rues Royale, Ursulines, Hôpital et Bourbon, ayant vingt-quatre (24) pieds de face à la rue Royale sur cent de profondeur.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1880

W. H. ROGERS, Juge.

THOMAS DUFFY, Greffier.

25 avril—9 et 23 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans—Maurice J Hart contre Ses créanciers. } No 10,391

Avis est par la présente donné aux créanciers et à toutes les personnes intéressées à dire, dans une période de dix jours, les raisons s'il en est, pour lesquelles les délibérations des créanciers tenues le 22 et le 23 du courant, en bureau de John Bendernagel, notaire, dans lesquelles il a été [illegible], ne seraient pas approuvées et homologuées et le dit insolvable déchargé conformément à la loi.

Nouvelle Orléans, 27 avril 1880.

JNO. J. HANNAN, Député Greffier.

5 mai—9, 14

SUCCESSION DE FERDINAND PECOUL.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Cour de Paroisse—No. 62—Paroisse St. Charles.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse, et l'Etat ci-dessus et en date du 25 mars 1880, je vendrai au plus fort enchérisseur responsable à la porte de la maison de Cour à 11 heures du matin SAMEDI 5 juin 1880 la propriété ci-dessous décrite savoir :

1° Une certaine portion de terre ou habitation sucrière située dans la paroisse St. Charles sur la rive droite du Mississippi, à environ 11 lieues au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant deux arpents et demi de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, entre lignes parallèles, bornée à la ligne supérieure par la propriété de Chas. Aure D'Arensbourg, et à la ligne inférieure par celle du Dr Andireth James, ensemble avec tous les édifices et les améliorations qui s'y trouvent, la sucrerie, les dépendances et tous les instruments aratoires, meubles et bestiaux, ainsi qu'il résulte de l'inventaire enregistré au bureau du greffier de la Cour de District de cette paroisse.

Conditions—Un quart comptant et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets garantis par hypothèque avec le privilège du vendeur et portant huit pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra assurer tous les édifices dans une des compagnies d'Assurances de la Nouvelle-Orléans pour la somme de $3500, trois mille cinq cents piastres pour la sucrerie, et de mille piastres pour la maison de résidence.

Les autres meubles et ustensiles seront vendus au comptant

C. COLLY.

Shérif de la paroisse St Charles.

Bureau du Shérif, paroisse St-Charles, 25 mars 1880.

1mai—1 8 15 22 29 5 ja

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de George W. Hopkins.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,649—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons s'il le en est, pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué, les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

9mai—9,13,18

Succession de Joseph Schulni.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,[illegible]—Attendu que Mme Catherine Schulni a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession, de feu Joseph Schulni, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

9mai—9,14,18

Succession de John A. Turnell.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,340—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par Samuel Jamieson Sr et Lawrence J. Duffy, Exécuteurs testamentaires de cette succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

5 mai—5, 9, 14.

Succession de Clara Durel, Vve de Edmond J. Forstall.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,235—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

1mai—5 9

Succession de George Winckelmann.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,527—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par John H. Bruns, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

30 avril—mai 5, 9

URSIN DELLANDE,

FABRIQUE DE CIGARES,

424....RUE ST-CLAUDE...424

Entre St-Antoine et Bagatelle.

Cigares domestiques mêlés et Havane. Stock: plus de 200,000 cigares. Prix très réduits. Commandes de dehors $16 le millier et au-dessus. [illegible]

SCIROPPO PAGLIANO.

REÇU dernièrement 150 Bouteilles du vrai Sirop Pagliano, dépuratif et rafraîchissant du sang et les humeurs, composé par le professeur Jérôme Pagliano de Florence, et à vendre [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

490 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR H. STERN & CO. — Encanteurs. Il sera vendu LUNDI, 10 mai 1880, à 11 heures du matin, à leur nouvelle salle d'encan No 26, rue de Chartres—

490 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment.

Conditions au comptant. 9mai

PAR NASH & HODGSON.

Actions populaires à l'encan.

Succession de Mme E. D. Walthall, décédée. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dossier No 41,742.

A L'ENCAN.

PAR NASH & HODGSON—W. I. Hodgson, Encanteur—Bureau, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 22 mai 1880, à midi et demi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, en cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 9 mai 1880, dossier No 41,742 pour le compte de la succession de Mme E. D. Walthall, décédée, il sera vendu à l'encan—

[14] Quatorze actions du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer de ville de la Nlle-Orléans chacune payée en plein.

[23] Vingt-trois actions du fonds capital de la Compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles, $50 chacune payée en plein.

Conditions—Comptant avant le transfert.

9 mai—9, 16, 19, 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

LOT DE TERRE VACANT

Rue Chestnut, près celle Philip.

Succession de Harry I. Haye, décédé.

Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 39,112.

A long crédit. A l'encan.

PAR NASH & HODGSON. W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux, 13 rue Carondelet—LUNDI, 31 Mai 1880, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, en cette ville, en vertu de et conformément à un décret de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, paroisse d'Orléans, en date du 23 avril 1880, dossier No 39,112, pour le compte de la succession de Harry I. Haye, décédé, à l'enchère publique, il sera vendu—

Un certain morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré d'îlet compris entre les rues Philip, Prytanie, Chesnut et Camp, mesurant 29 pieds de face rue Chesnut, sur une profondeur d'environ 159 pieds 11 pouces, plus ou moins, mesure américaine. Etant cette partie du terrain la plus rapprochée de la rue Philip, de trois certains lots de terre mesurant, chacun, 30 pieds de face rue Chesnut, sur une profondeur d'environ 159 pieds 11 pouces, appartenant aux héritiers de la susdite succession.

Conditions: L'acquéreur fournira son billet daté du jour de l'adjudication, payable dans 18 mois avec 8 0/0 par an d'intérêt à partir de cette date, jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale, lien du vendeur et la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de procès. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en l'année 1880.

L'acte de vente pardevant George W. Christy, notaire, aux frais de l'acquéreur.

29 avril—mai 9.16,23.30

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux bonnes résidences en bois dans le Deuxième District, No 299 rue des Ursulines, et 229 rue Prieur.

No 10,833.—Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Amédée Brugier et al. vs. Philippe Brugier et al. Vente pour effectuer un partage entre héritiers.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur. Bureaux 56 rue Royale—SAMEDI 22 mai 1880, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans cette ville, il sera vendu en vertu d'un ordre émis par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 16 avril 1880

1° Un certain morceau de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Quarter, Hôpital et Roman, mesurant 31 pieds de face à la rue Prieur commençant à une distance de 163 pieds de la rue du Quartier sur une profondeur entre lignes parallèles de 63 pieds.

Les améliorations sur ce lot comprennent une maison de résidence en bois à un étage, contenant 4 chambres, cabinets, [illegible]

2° Un certain morceau de terre dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Roman, Prieur et St. Philippe, mesurant 34 pieds de face à la rue Ursulines, à une distance de 123 pieds de la rue Roman, 24 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur entre lignes parallèles de 68 pieds.

Les améliorations sur ce lot comprennent une maison de résidence en bois à un étage, contenant 8 chambres à l'étage inférieur et une dans la mansarde, une cuisine en bois à deux étages, puits, cave et lieux d'aisance.

3° La moitié d'un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Tangipahoa, mesurant 50 acres plus ou moins commençant à la partie Nord du Head Right No 39, et connu comme le Mitchell Head Right dans le Township 4 Sud du range 7 Est [illegible] comme suit: commençant au coin Nord-Est du dit Head Right No 39 sur la rive Ouest de la rivière Tangipahoa, de là courant à l'Ouest 92 50/100 chaînes à un poteau sur la ligne Nord-Ouest du dit Head Right, de là au Sud 30 minutes Est 5 chaînes 41/100 [illegible] au Nord de 46 degrés à la rivière Tangipahoa, delà à la rive Ouest de la dite rivière jusqu'à l'endroit du commencement.

Termes et Conditions.—La moitié comptant et la balance à un crédit d'un an pour billets des acquéreurs (divisés en coupons) portant intérêt au taux de huit pour cent par an du jour de la vente à parfait paiement, et garantis par hypothèque sur la propriété vendue avec toutes les clauses ordinaires de l'assurance et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Les acquéreurs paieront en sus les taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais des acquéreurs.

20 avril—20 24 mai 1, 8, 15, 22

Vente par le shérif civil de la paroisse d'Orléans à l'effet d'effectuer un partage.

George Brandt vs. Mme Margaret Bromalias, veuve d'Edouard Sheehan.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT JUDICIAIRE pour les Sixième et Septième Districts municipaux de la paroisse d'Orléans, No 2105.—En vertu d'un jugement rendu le 22 mars 1880 et signé le 1er avril 1880, et d'un mandat [illegible] décret de cour, en date du 9 avril 1880, à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, dans le Second District de cette ville, LUNDI 17 mai 1880, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, savoir:

Cinq lots de terre avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Bouligny, anciennement de la paroisse Jefferson, formant maintenant le Sixième district de cette ville, désignés par les numéros 16, 17, 18, 19 et 20 de l'îlet No 47 compris entre les rues Plaquemines, Perrier, Jena et Camp, Les dits lots se touchent et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Perrier, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 20 formant le coin des rues Perrier et Jena.

Conditions—Comptant sur les lieux.

J. R. ALCÉE GAUTHREAUX,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

15 avril—15, 22, 29, mai 6, 13 17.

Arthur Bonis vs Mme Joséphine May, femme de Conrad Beller et son mari.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,598. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, dans le second district de cette ville LUNDI, 24 mai à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Champs Elysées, Marigny et Dauphine mesurant trente deux pieds huit pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de cent-vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

2° UN AUTRE MORCEAU DE TERRE touchant celui ci-dessus, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances, mesurant vingt pieds dix pouces de face à la rue Royale sur un vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

Etant les mêmes propriétés acquises par Mme Joséphine Beller, la défenderesse, de Emile Bouny, conformément à un acte passé pardevant Eusèbe Bouny, le 19 février 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Termes et conditions.—1° Au comptant pour payer et retirer un billet maintenant dû pour Neuf Cent Cinquante Piastres avec intérêt au taux de huit pour cent par an du 15 février 1879 au jour de la vente, cinq pour cent sur le montant total du principal et intérêt du dit billet pour honoraires d'avocat. Trois piastres, coût d'une copie de l'acte hypothécaire, tous les frais de procès et toutes les taxes dues sur la propriété.

2° Et à des termes de crédit pour faire face au paiement du billet de Neuf Cent Cinquante Piastres (950), daté du 15 février 1879, payable deux ans à partir de cette date avec huit pour cent d'intérêt du jour jusqu'à paiement. L'acquéreur devra assumer toutes les obligations de l'acte hypothécaire, etc.

J. R. ALCÉE GAUTHREAUX,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22avril—22 29 mai 6 13 20 24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Agréable résidence-cottage rue St-Charles, entre les rues Treizième et Quatrième.

Vente à crédit pour effectuer un partage.

E. A. Adams tuteur etc., vs. J. A. Braselman tuteur et administrateur, etc.

No 31,817. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR. Nicholas J. Hoey encanteur Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI 22 mai 1880, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, le 16 mars 1880 et signé le 20 mars 1880, il sera vendu afin d'effectuer un partage dans l'affaire ci-dessus la propriété ci-dessous décrite à savoir:

La jolie résidence cottage No 637 rue St. Charles dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Carondelet, Troisième et Quatrième désignée comme le lot No 14, et mesurant 31 pieds 9 pouces de face à la rue St. Charles sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage en bois, élevé, à un étage avec mansarde, retiré de la rue, avec balcon devant, de l'air et de la lumière des deux côtés quatre chambres et trois chambres aux mansardes, dans le corps principal de logis, une cuisine à deux étages avec cave à manger cellier et deux chambres au-dessus, chambre à bain, deux cuves [illegible], gaz partout. Louée à 35 piastres par mois jusqu'en octobre 1880. Ce cottage de choix fait face à la belle résidence de A. C. Hutchinson et se trouve dans le même îlet que les résidences du juge J. H. Kennard et J. D. Rouse.

Conditions de la vente—La moitié comptant, le reste à un crédit d'un an avec intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; la dite portion de crédit devant être représentée par les billets de l'acquéreur de la propriété, les dits billets devant être subdivisés en coupons au gré des parties intéressées et devant être spécialement garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue. Les billets avec l'acte de vente confirmant l'adjudication, et la dite acte devant contenir toutes les clauses et conditions ordinaires, et spécialement celle qui a trait aux honoraires d'avocat en cas de poursuite, l'assurance de la propriété contre les risques du feu et particulièrement la clause connue dans le palais comme "de non aliénando"; les taxes imposées sur la dite propriété et payables pendant l'année courante devant être assumées et payées par l'acquéreur en sus des acquéreurs comme une condition de plus de la vente.

Actes de vente pardevant Charles G. Andry, [illegible]

PAR HOEY, & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉS AMÉLIORÉES ET VACANTES DE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT DANS LES RUES LAFAYETTE, DRYADES FRANKLIN ET JULIA.

DEUX ILETS DANS LA RUE DE LA COMMUNE.

JOHN DAVERN vs. JOSEPH DAVERN ET AUTRES.

No 10,979.—Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Dans l'affaire des mineurs CARRIE DAVERN et IRENE MOODY, Demandeur, etc.

No 34,766.—Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

VENTE EN PARTAGE.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 12 juin 1880, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un jugement en partage rendu par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, le 28 avril 1880, et signé le 4 mai 1880, et aussi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 mai 1880, il sera vendu à l'encan les propriétés suivantes, savoir:

1. La rangée de sept maisons en briques, à deux étages, au coin des rues Lafayette et Dryades, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Poydras, Baronne et Dryades, comprenant deux lots de terre, Nos. 21 et 22, se touchant et ayant chacun 27 pieds de face à la rue Dryades sur 108 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, le lot No 22 formant le coin des rues Lafayette et Dryades. Cette propriété est connue comme les Nos. 205, 207, 209 et 211 rue Lafayette, est en face du TURNERS HALL, et a un îlet seulement du MARCHÉ POYDRAS.

2. Trois lots de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lafayette, Girod, Franklin et Liberty, désignés comme lots Nos 19, 20 et 21, se touchant et ayant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Lafayette sur 115 pieds à pouce de profondeur; le lot No 19 formant le coin des rues Franklin et Lafayette. Les améliorations consistent en quatre édifices à double corps de logis en bois à deux étages pour cuisine, avec hangars, cuves, etc., et au coin un édifice à un étage occupé comme GROCERIE.

3. Le magasin en briques à trois étages No 271 rue Julia, dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Girod, Rampart et Basin. Le lot est désigné comme le No 124 et a 26 pieds de face à la rue Julia sur 87 pieds de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue des Remparts. Ce magasin fait face au Nouveau Bassin et touche à l'emplacement bien connu de John C. Stewart.

4. Un lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Girod, Franklin et Liberté, désigné comme lot No 151, ayant 26 pieds de face à la rue Julia sur 65 pieds de profondeur; il fait face au débarcadère et est un bon emplacement d'affaires.

5. Vingt-neuf lots de terre formant tout l'îlet irrégulier No 16 ou 776, borné par Carrollton Avenue, les rues Commune, Solomon et Julia ayant 434 pieds 2 pouces 5 lignes de face à Carrollton Avenue, 350 pieds de face à la rue Solomon, 324 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue de la Commune, et environ 282 pieds 1 pouce 4 lignes de face à Florida Landing ou rue Julia, le tout plus ou moins.)

Les dits deux îlets sont situés à la jonction de trois chemins couplés et du pont de la rue de la Commune; ils conviennent admirablement à l'établissement de vacheries ou de jardins.

6° Quatorze lots de terre, composant tout l'îlet irrégulier No 17 ou 791, borné par les rues Commune, Napoléon, Solomon et Julia, ayant environ 372 pieds 6 pouces de face à la rue Julia ou Florida Landing, 304 pieds 3 pouces de face à la rue Solomon, 324 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, et 55 pieds 4 pouces de face à la rue Napoléon (le tout plus ou moins).

Conditions de la vente. Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, avec intérêt à 8 pour cent l'an du jour de la vente à parfait paiement, les billets devant être divisés en coupons selon les intérêts engagés, garantis par le privilège du vendeur, et toutes les clauses habituelles de sécurité pour l'assurance, les honoraires d'avocat, etc. Les acquéreurs assumeront le paiement des toutes les taxes dues et exigibles en 1880, et seront un dépôt de 10 pour cent en argent au moment de l'adjudication.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Fred Zengel, notaire, coin Camp et Commercial Alley.

9 mai—9, 15, 22, 29 mai, 5 et 12 juin

La résidence Caldwell, rue Carondelet, entre celles Julia et Girod

67 actions de la compagnie du Gaz et de Coke de Cincinnati.

Meubles, argenterie etc.

Succession de George W. Rowe et de sa femme Mme Louise Fenton Rowe.

Nos 40,245 et 41,789—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur—Bureau 17 rue Carondelet. SAMEDI 12 juin 1880, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans le 29 avril 1880, et signé le 4 mai 1880, il sera vendu à l'encan, les propriétés de valeur ci-après décrites, à savoir:

1° Un morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Lafayette, Baronne et Poydras, désigné comme le lot No 6 et mesurant 45 pieds 1 pouce de face à la rue Carondelet sur une profondeur de 154 pieds 1 ligne du côté de la ligne du lot No 5, et 114 pieds de profondeur sur l'autre ligne de côté jusqu'à ce qu'elle atteigne un point où le dit lot s'élargit sur une ligne s'étendant à angle droit à la dite ligne de côté et vers la rue Poydras 25 pieds 10 pouces, puis une autre profondeur de 40 pieds 10 pouces à un mur en briques dans le fond qui appartient ou appartenait anciennement à M. Millaudon, sur lequel côté mesure 99 pieds 3 pouces et 2 lignes plus ou moins. Les améliorations comprennent une vaste et agréable résidence à trois étages et domi en briques, avec bâtiser à trois étages dans le fond, remises, écurie, etc. désignée par le No 121 de la rue Carondelet

2° Soixante-sept (67) actions de cent (100) piastres chacune du fonds capital de la 'Cincinnati Gas Light & Coke Company' se composant de 26 certificats.

Conditions de la vente—Pour les actions, comptant, pour la propriété foncière un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt de 8 pour cent par an du jour de la vente, garanti par privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les billets devront être subdivisés en coupons si on l'exige et les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes taxes dues et exigibles en 1880. Acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Andrew Hero, notaire.

Et LUNDI 14 juin 1880 à 11 heures du matin, Sur les lieux ci-dessus décrits, No 121 rue Carondelet entre celles Lafayette et Poydras.

Tous les meubles des dites successions, conformément à un inventaire qui se trouve en cour, comprenant meubles de maison, Bibliothèque, Peintures, Dessins, Argenterie, etc.

Conditions comptant.

9 mai—9, 15, 22, 29, mai—juin 5, 12, 14.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE A DEUX CORPS DE LOGIS A L'ENCAN.

Nos 457 et 459 rue REMPART,

ENTRE LES RUES MELPOMENE ET TERPSICHORE.

Succession de Alexander P. Waldren.

No 41,910—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 juin 1880, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 mai 1880, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites, à savoir—

UN MORCEAU DE TERRE, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rempart, Dryades, Melpomène et Terpsichore, désigné par le lot No 12, et mesurant 32 pieds de face à la rue Rempart, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages et à deux corps de logis, cuisine, etc.; la maison a une galerie de devant, corridor dans le fond, et huit chambres de chaque côté, gaz partout, cave, hydrant, etc.

Conditions de la vente—Comptant, et les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes taxes dues et exigibles en 1880.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Octave Morel, notaire, No 12 Passage de la Bourse.

Et à la même heure et au même endroit, au comptant, un dépôt de $170 64 dans la New Orleans Savings Institution, sur lequel la somme de $43 66 a été payée comme dividende.

9 mai—9,15,22,29—juin 5, 12.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Marie J. Poche, Veuve de Jean B. Keller.

No 41,319.—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 22 mai 1880, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 14 avril 1880, et rendu dans la susdite succession, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° DEUX LOTS DE TERRE ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le No 115 sur un nouveau plan fait par Henry C. Brown, voyer, borné par l'Avenue Napoléon, les rues Berlin, Jersey et Tchoupitoulas. Lesdits lots sont désignés par les Nos 5 et 6 sur un plan de 2093 et dressé fait par Augustus S. Phelps, voyer, en date du 15 février 1849 et déposé au bureau de feu L. R. Kenny un notaire, pour le [illegible] de Jefferson. Lesdits lots se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 120 pieds, en pied américain, entre lignes parallèles. L'allée vers l'Avenue Napoléon est commune au lot adjacent No 4, pour une distance de 50 pieds de la rue Tchoupitoulas et de cette distance il apparaît complètement à cette propriété.

Etant la même propriété acquise par ladite veuve J. B. Keller de Samuel Kohn conformément à un acte passé pardevant L. R. Kenny, actuellement notaire, en date du 2 mai 1850.

2° UN LOT DE TERRE, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de la Nlle-Orléans dans l'îlet désigné par le No 140 sur un plan fait par Henry C. Brown, voyer, borné par les rues Lyon Upper Line, Laurel et Jersey. Le dit lot est désigné par le No 11 sur un plan fait par Louis Surgi, voyer, daté du 27 avril 1841 et déposé dans le bureau de P. Lacoste, un notaire, et mesure au pied anglais, 50 pieds de face à la rue Lyon sur 150 pieds de profondeur. Etant la même propriété acquise par Marie Justine Poche, veuve de Jean B. Keller de la veuve et des héritiers de N. Z. Landry, conformément à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire, et daté du 1er août 1873.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procédures judiciaires, les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. Un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication au comptant sera requis au moment de l'adjudication par l'encanteur.

Acte de vente aux frais des acquéreurs [illegible]

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Les deux splendides maisons de résidence en briques à trois étages Nos 234 et 236 rue Royale.

Vente positive.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 15 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane—

Une portion de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Ursulines et St Philippe, ayant 44 pieds 4 pouces de face à la rue Royale, sur 85 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent les deux splendides maisons de résidence en briques à trois étages et magasins ayant chacune 4 chambres et trois cabinets au premier étage, 4 chambres et 2 cabinets au second étage, chacune avec un magasin au rez-de-chaussée, deux cuisines en briques à trois étages, lieux d'aisance, etc. Les maisons portent les Nos 234 et 236 rue Royale.

Conditions. Un tiers au plus comptant, au choix de l'acquéreur, le reste, s'il y a une portion à payer à crédit, à un et deux ans en billets garantis spécialement par le privilège du vendeur et hypothèque sur la propriété vendue, avec les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et 5 pour cent d'honoraires d'avocat pour le cas de procès en recouvrement du montant des billets. Les édifices devront être assurés et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1880 en sus du prix d'adjudication, et sera tenu de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Charles Relle, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 mai—

Stock d'assurance, meubles de maison, argenterie, etc.

Succession de Emile Martin.

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.—No 41,904

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 46 rue Royale. MERCREDI, 19 mai 1880 à dix heures du matin, sera vendu à l'enchère publique, au No 123 rue Bourbon, entre Toulouse et St Pierre, en vertu de et conformément à un décret de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 5 mai 1880, pour le compte de la susdite succession, le contenu de la maison en question composé de, savoir:

1° Un lot de meubles de maison,

2° Un lot de vin rouge.

3° Un lot de lingerie.

4° Un lot d'effets personnels.

5° Une montre, une chaîne et des boutons en or.

6° Deux Actions de l'Association d'Assurance de la Nouvelle Orléans.

7° Tous les droits, titres et intérêts du défunt à une moitié du tiers, c'est-à-dire (un douzième) d'un morceau de terre (league of land) situé dans le comté de Liberté, Etat du Texas.

Aussi,

La moitié d'un lot non divisé de linge de ménage, en toile, argenterie et autres ustensiles de cuisine. Le tout d'après inventaire enregistré à la Deuxième Cour de District.

Conditions—Comptant.

8 Mai—11, 15, 19.

Coupons d'intérêt, certificats du bureau de police métropolitaine, billet de ville, etc.

Succession de Jean Sauvage.

No 41,609.—Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux 46 rue Royale—MARDI, 18 mai 1880, à midi et demi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 janvier 1880, pour le compte de la dite succession les coupons suivants:

1° 7 coupons équivalant à la somme de $75 (dont la moitié a été payée) de la Compagnie des Waterworks.

2° 71 coupons de bons de 7 0/0 nouvelle et vieille série pour la somme de $1242 50 (dont la moitié a été payée).

3° 3 coupons de bons d'amélioration 7/30 pour la somme de $109 50 (dont la moitié a été payée).

4° 154 coupons de bons d'or à 7 0/0 pour la somme de douze mil le six cent quatre-vingt quinze piastres (dont la moitié a été payée).

5° 39 coupons de la série de la taxe à dessécher pour la somme de $662 50

6° 5 certificats du Bureau de la Police Métropolitaine pour $234 95

7° 1 memorandum de billet de ville pour $100.

8° Un billet de Henry Wassem tiré à l'ordre de et endossé par Andrew Wall, 60 jours de vue du 4 novembre 1878, protesté pour cause de non paiement, et pour la somme de $150 avec intérêt de 8 0/0 du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 7mai—7,11,15,18

PAR S. GUINAULT.

Succession de George Kaiser.

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 41,864.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 mai 1880, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 avril 1880, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession, savoir:

Sept lots de terre contigus situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 13, renfermé par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rocheblave, lesquels lots de terre sont désignés par les lettres A B C D E F G, lesquels lots de terre ont les dimensions suivantes, savoir:

Le lot A, formant encoignure aux rues Tonti et Laharpe, mesure 34 pieds 8 pouces de face à la rue Laharpe, sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur et 30 pieds de face à la rue Tonti. Ensemble, une grande bâtisse en bois, façade en briques, ayant un magasin et trois chambres, cuisine, deux citernes, &c. &c.

Le lot B mesure 37 pieds de face à la rue Laharpe, sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois de quatre chambres, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Le lot C mesure 23 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois de deux chambres, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc.

Le lot D mesure 27 pieds de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

Les lots E et F mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

Le lot G mesure 32 pieds de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois à distance de la rue ayant trois chambres, hangar, lieux d'aisance, citerne, etc.

Le tout conformément à un certificat d'arpentage en date du 23 avril 1880, fait par Arthur De Armas et déposé à l'étude de Abel Dreyfous, notaire.

Voir le plan à la Bourse

Conditions—Comptant.

Acte de vente par devant Abel Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs. Dix pour cent du montant des adjudications seront payés sur les lieux par les acheteurs pour garantir la vente.

25avril—25 avril—8,15,22,29mai.

No 41,115.—Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de Jean Pierre Gabeigt.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 29 mai 1880, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 avril 1880. Les propriétés suivantes savoir:

1° Un îlet de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Craps, et l'ouverture projetée des rues Charbonnet et Adams, désigné par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, lequel îlet mesure 216 pieds 6 pouces de face à la rue des Grands-Hommes, la même façade à la rue Craps, 319 pieds 9 pouces 4 lignes de face à l'ouverture projetée de la rue Adams, et la même façade à l'ouverture projetée de la rue Charbonnet. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

2° Huit lots de terre situés au faubourg Washington, dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Tricou, Hancock, Grands-Hommes et Craps, désignés par les Nos 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'îlet No 13 d'après un plan fait par J. A. Gérard, le 22 décembre 1836 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, alors notaire de cette ville. Lesquels lots de terre mesurent au pied américain savoir: les lots Nos 13 et 14 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, sur 113 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 21 mesure 28 pieds 9 pouces de face à la rue Hancock sur 104 pieds 4 pouces de profondeur. Le lot No 22 contigu au lot No 21 mesure 28 pieds 5 pouces de face à la rue Hancock, sur 134 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 23, 24, 25 et 26, sont contigus et mesurent chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Hancock, sur 104 pieds 4 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 26 formant l'encoignure des rues Grands-Hommes et Hancock. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Six lots de terre situés dans le même faubourg et district, désignés par les Nos. 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'îlet No. 7, lesquels lots de terre sont renfermés par les rues Amour, Bons-Enfants, Lizardi et la propriété appartenant à Dame Veuve Louis Hermeroux, d'après un plan fait par P. C. Duret, ingénieur civil, daté 14 décembre 1871 et déposé au bureau de A. Ducatel, notaire de cette ville, d'après un plan No. 35 des Livres des Plans No. 7; lesquels lots de terre sont contigus et ont les dimensions américaines suivantes, savoir: Les lots Nos 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Lizardi, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots Nos 10, 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur 126 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 10, formant l'encoignure des rues Bons-Enfants et Lizardi, et le lot No 13 mesure 25 pieds 4 pouces 1 ligne de face à la rue des Bons-Enfants, 25 pieds 7 pouces 1 ligne dans le fond, sur 198 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une étable pouvant contenir 50 têtes d'animaux, et une maison en bois couverte en ardoises, de quatre chambres; citerne, puits, latrines, etc.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs, incluant les taxes d'Etat et de ville exigibles en 1880, ainsi que le dessèchement, en sus du prix d'adjudication, et afin de garantir la vente les acquéreurs seront tenus de déposer sur les lieux 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

25avril—25 mai8.15,22 29

Terrain vacant sur le Louisiana Avenue.

Succession de Dame Johanna Burke.

No 41,309.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 mai 1880, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 avril 1880, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Louisiana Avenue, Delachaise, Chippewa et Annonciation; désigné par le No 21, lequel lot de terre mesure 30 pieds 10 pouces de face au Louisiana Avenue, sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le tout conformément au plan à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur, et afin de garantir la vente, l'acquéreur sera tenu de déposer sur les lieux 10 pour cent sur le montant de l'adjudication.

21 avril—1,8,15,22mai

BELLE OCCASION.

Grande Manufacture à vendre.

LE soussigné voulant se retirer entièrement des affaires offre à vendre à l'amiable sa belle fabrique de Chocolat, située rue Royale No 112. Cette fabrique est en plein rapport et le matériel est en parfait état. Pour plus amples renseignements s'adresser [illegible]

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le septième district.—Succession d'Entrevan, Turner et femme. Vente en partage

PAR B. ONORATO, encanteur, Bureau No [illegible] SAMEDI [illegible] 1880 [illegible]

Pour opérer un partage entre les héritiers, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Deux certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, ancienne ville de Carrollton, et désignés par les Nos 9 et 10 de l'îlet 1, borné par les rues Levée, Burdette, De Armas et Adams. Le lot No 9 a 39 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Levée, 30 pieds de face à la rue De Armas, 174 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne, inférieure qui le divise des lots Nos 4 et 14, et 149 pieds 3 lignes sur la ligne supérieure qui le divise du lot No 10. Le lot No 10 formant le coin de la Levée et des rues Burdette et De Armas a 39 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue de la Levée, 123 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue Burdette, 30 pieds de face à la rue De Armas et 149 pieds 4 lignes sur la ligne inférieure qui le divise du lot No 9.

2° Sept lots de terre avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville, désignés par les Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet borné par les rues Commercial, Macarty, Washington et Burdette. Les lots Nos 6, 7, 8, 9 et 10 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Macarty sur une profondeur de 105 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 10 forme le coin des rues Washington et Macarty. Les lots Nos 11 et 12 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur entre lignes parallèles de 150 pieds.

3° Trois certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville et désignés par les Nos 6, 7 et 8 de l'îlet No 2, ont chacun, d'après le plan de Charles F. Zimpel, député-arpenteur des Etats-Unis, le 26 février 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ancien notaire de cette ville, 30 pieds de face à la rue Hose, la même façade sur la rue Washington, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

4° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de cette ville et désigné par le No 1, formant le coin des rues Washington et Levée, et ayant 52 pieds 6 pouces 5 lignes de face à la Levée, sur 149 pieds de profondeur et face à la rue Washington, 134 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne touchant au lot No 2. Le tout d'après le plan annexé à un acte au bureau de W. Y. Lewis, ancien notaire le 15 novembre 1836.

5° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le dit septième district, formant le coin des rues Levée et Short et ayant 122 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 131 pieds de profondeur et face à la rue Short, et 130 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 4 (le tout plus ou moins).

6° La moitié indivise d'un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le dit septième district, et désigné par le No 10, ayant 60 pieds de face à la rue Short sur 137 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No 9 et de l'autre par le lot No 11. La dite moitié du lot de terre touche au lot No 11 et a 30 pieds de face à la rue Short sur 137 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles, (le tout plus ou moins).

7° Le contenu de la grocerie, au coin des rues Levée et Short.

8° Un lot de meubles meublants, etc, qui se trouvent dans la maison.

Conditions.—Pour la propriété foncière, un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 0/0 honoraires d'avocat dans le cas de procès, assurance des propriétés et transfert des polices, paiement par les acquéreurs des taxes payables en 1880 en sus du prix d'adjudication.

Pour les meubles, comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant W. H. Pascoe, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 0/0 sera exigé sur le champ pour assurer la vente.

8 mai—8,15,22,29—5et12 juin

Propriété de valeur formant le coin des rues Amour et Port.

Succession de Christian Haindel.

No 41,411—Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau et salle de vente No 45 rue Royale—SAMEDI, 29 mai 1880 à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, le 14, et signé le 19 avril 1879 et aussi d'un ordre de vente daté du 3 avril 1880, les propriétés ci-dessous décrites appartenant à la succession ci-dessus nommée.

Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No Un de l'îlet No 11, borné par les rues Port, St-Ferdinand, Amour et Bons Enfants, le dit lot formant le coin des rues Amour et Port et mesurant au pied américain 30 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Amour sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer, en outre de l'enchère, les taxes dues et exigibles en 1880.

Acte de vente pardevant ——— notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur devra payer 10 0/0 du montant de l'adjudication comptant sur les lieux afin de lier la vente.

24 avril—24—mai 1 8 15 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur rue Troisième, entre Carondelet et Baronne.

Succession de Louis Gastaner.

No 39,887—Deuxième Cour de District, paroisse d'Orléans.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau et Salle d'encan 45 rue Royale—SAMEDI 22 mai 1880, à midi, sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en vertu d'un décret de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, paroisse d'Orléans, en date du 12 avril, 1880, la propriété ci-dessous décrite :

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré d'îlet No 121, compris entre les rues Carondelet, Baronne, Trois ème et Quatrième, désigné comme le lot No 10, il mesure 30 pieds de face sur la rue Troisième sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant en sus du prix d'adjudication, le paiement des taxes dues et exigibles en 1880. L'acte de vente pardevant Marcel T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur. 17 avril—24, 1, 8, 15, 22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur rue Patterson, entre Seguin et Bartholomew.

Succession de Allen Harris.

No 37,406, Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau et salle de vente No 45 rue Royale, LUNDI, 31 mai 1880, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, au salon de liqueurs de Barrett "Ferry Exchange" au coin des rues Bouny et Villeré, (Alger) en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, paroisse d'Orléans, en date du 27 avril, 1880

Un certain lot de terre dans le Cinquième District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Patterson, Villeré, Seguin et Bartholomew, désigné comme le lot No 7 et mesurant 33 pieds 2 pouces et 3 lignes de face rue Patterson, sur 113 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 8, 113 pieds 8 pouces et 6 lignes à l'autre extrémité, et 33 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du fond, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant sur les lieux. L'acquéreur devant payer, en sus du prix d'adjudication, toutes les taxes dues et exigibles en 1880.

L'acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

28 avril—28 mai 6,15,22,29

PAR O. VALETON.

Pâtes d'Italie!! Pâtes d'Italie!

Par ordre des gardiens du port.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, Encanteur—LUNDI, 10 mai, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu sur la levée, au Picayune Tier, en face du marché, par ordre des gardiens du port—

B X 300 }
D B 300 } Caisses Pâtes assorties.

Endommagées à bord de la barque Providenza de Gênes. 8mai—

PAR C. E. GIRARDEY

Vente positive de sept lots et un cottage à l'encoignure des rues Dorgenois, Aubry et Abadie, près des Fair Grounds.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 31 rue du Camp.—SAMEDI, 15 mai 1880, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu aux enchères publiques :

Sept beaux lots situés dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, [illegible] Nos. de 1 à 7 inclusivement—mesurant 229 pieds 11 pouces plus ou moins de face à la rue Dorgenois, sur une profondeur et façade sur la rue Aubry de 110 pieds. Il y a un cottage au coin des rues Dorgenois et Aubry. La propriété sera vendue en parties brisées ou en bloc.

Conditions—La moitié ou davantage comptant et le reste à 1 ou à 1 et 2 ans, pour des billets garantis par hypothèque et le privilège du vendeur sur la propriété, avec les clauses usuelles de 8 pour cent par an, l'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1880, en outre du prix d'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acheteur devant le notaire désigné par l'encanteur.

24 avril—24, 25, 1, 2, 8 mai au 15

E. G. Sander,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

BUREAUX ET ÉCURIES :

94..........Rue des Français..........94

Entre Chartres et Decatur, 3e District.

23 fév—1 an. mar tos dim.

A VENDRE

—PAR LA—

New Orleans National Bank

54 RUE DU CAMP.

$15,000 de bons de première hypothèque de la Compagnie des chemins de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Ces bons portent 6 pour cent d'intérêts, payable tous les six mois, le 1er juin et le 1er décembre.

Pour assurer le paiement ponctuel de l'intérêt et le rachat des bons, la Compagnie dépose toutes les semaines à la Banque du Canal onze cent vingt-cinq piastres, affectées comme réserve au paiement et au rachat susdits.

Le paiement du principal et de l'intérêt est en outre garanti par une hypothèque sur des immeubles de ville de grande valeur et sur les lignes de chemins de fer urbains ci-après mentionnées, avec tous leurs droits et privilèges:

Lignes Magazine, ligne Prytanée, ligne Rampart et Dauphine, ligne du Pont du Bayou, ligne du Marché Français et du Bayou, ligne du Canal et du Chemin du Lac.